

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 19 octobre 2018

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procuration 7

Absence..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Isabelle de BECKER	à	Vincent BENOIT
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Pierre JEANNEL	à	Françoise LEGRAND
Christopher ZIEGLER	à	Marie-José LOUDIG
Serge VINCENT	à	Christine URBES
	à	

Absente :

Sabriya CHINOUNE

Mme Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 – n° 07 (1/2)
180103

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION F N°10 – LIEUDIT « CÔTE SAINT-MARTIN »

Dans la cadre du processus de dissolution du SIVU Télévision bien avancé et afin de permettre à cette entité de finaliser cette démarche, il convient de solder les questions de propriété mobilière et immobilière au préalable.

Suite aux négociations menées avec TDF concernant le bail consenti par le SIVU, dont l'échéance est fixée en 2024, il a été acté la poursuite de celui-ci jusqu'à son terme.

En ce qui concerne l'assiette foncière supportant l'implantation de l'installation de TDF, la Ville, en sa qualité de propriétaire, à charge de mener la négociation des conditions de transfert dues à cette dissolution.

L'emprise foncière concernée représentée par la parcelle cadastrée section F N°10 d'une contenance de 1a 38ca représente un faible intérêt pour la commune ; il est donc proposé de céder celle-ci à TDF.

Les différents échanges ont permis d'aboutir à une offre d'acquisition formulée par TDF au prix de 16 000 € net vendeur.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de céder cette emprise actuellement louée,

Considérant que TDF occupe déjà cette parcelle et dispose d'un droit de jouissance jusqu'en 2024,

Considérant la dissolution proche du SIVU Télévision gestionnaire jusqu'à présent de ces équipements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur des services de France Domaine en date du 9 octobre 2018 concernant le bien cadastré section F N°10 – lieudit « La Cote Saint-Martin », d'une contenance globale de 1a 38ca,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

